

Date de convocation : 7 décembre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 32 Abstention : 1 Votes contre : 4 Mme Gargani Mme Lovera, M. Aléo, Non participations : 0 M. Irlès, M. Martinez
Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121304	Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision modificative N° 4
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3 et L.2312-1 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N° 23032724 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;
Vu la délibération N° 23060104 du 1^{er} juin 2023 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;
Vu la délibération N° 23070603 du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative N° 2 au budget principal ;
Vu la délibération N° 23101306 du 30 octobre 2023 adoptant la décision modificative N° 3 au budget principal,
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2023 du budget principal ;

Suite à l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Ces modifications ont principalement pour objet :

En recettes et en dépenses :

- L'ajustement des écritures d'amortissements des immobilisations acquises en 2023

En recettes :

- L'ajustement des prévisions du compte 73211 *attribution de compensation* ainsi que ceux de divers comptes de dotations du chapitre 74. Ils sont pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'EPCI à fiscalité unique. Il convient donc de mettre en concordance les prévisions budgétaires avec les montants notifiés.

En dépenses :

- Des réajustements relatifs aux dépenses de fluides
- L'inscription d'une provision pour créances douteuses
- Des compléments de crédits pour divers travaux en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 4 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	739 155,00	739 155,00
INVESTISSEMENT	114 800,00	114 800,00
TOTAL	853 955,00	853 955,00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.